



Monsieur le Maire
Henri De LATOUR
Mairie
Place de Gazaix
30460 LASALLE

Par lettre recommandée AR n°1A 12946679226

A Nîmes, le 1^{er} juin 2018

Objet : Votre délibération du 28 mars 2018 à propos des compteurs Linky

Monsieur le Maire,

Vous avez, par délibération du conseil municipal, décidé de « laisser libre choix à chaque citoyen d'accepter ou pas la pose de compteur Linky ». Enedis fait suite à cette délibération du 28/03/2018 prise par la commune de Lasalle, ne faisant pas grief à notre rencontre.

Je tenais à vous informer de l'obligation faite à Enedis de procéder au déploiement et vous apporter quelques informations complémentaires.

Ce développement a été rendu obligatoire par :

- d'une part, la directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- d'autre part, le droit national transposant cette directive dans le code de l'énergie (notamment aux articles L. 341-4 (alinéas 1 et 2), R.341-4, R. 341-6 et R. 341-8).

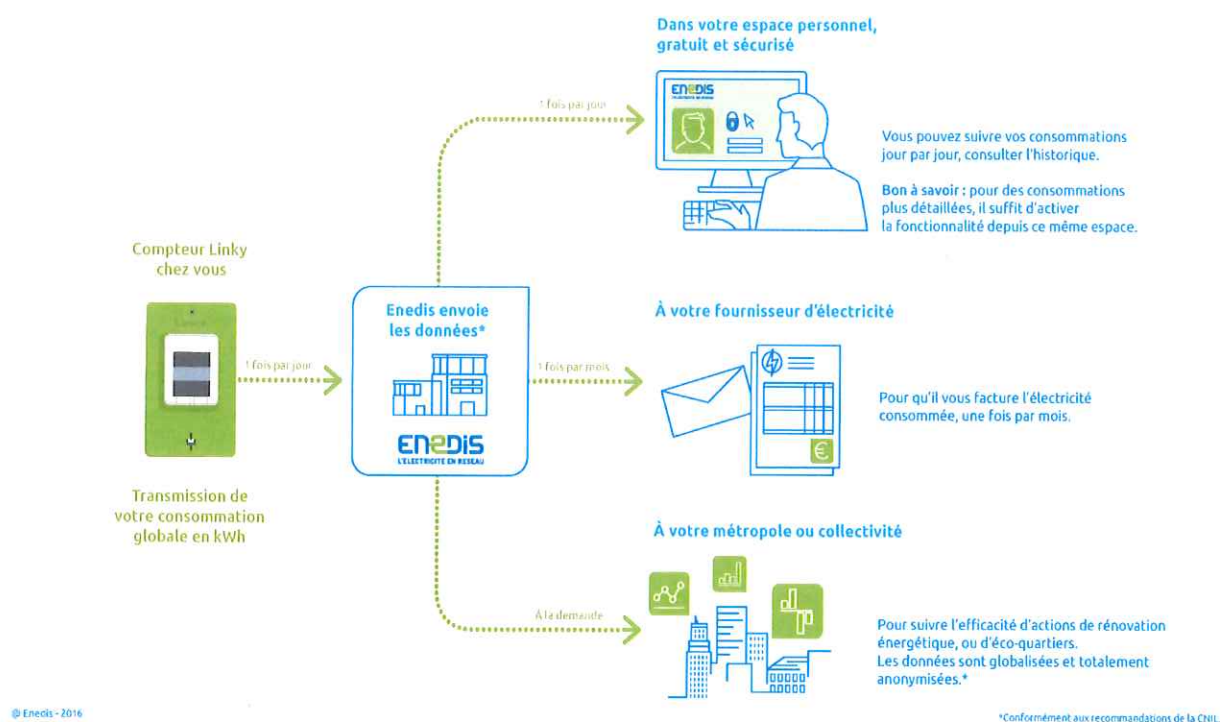
Le développement de ce compteur s'inscrit dans le contexte global de la transition énergétique. Il permet d'augmenter la part des énergies renouvelables et de réduire les émissions de CO2. C'est ainsi que le déploiement des compteurs « Linky » est un projet national, qui a fait l'objet de débats importants, en particulier à l'Assemblée nationale et au Sénat, pendant la préparation de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Les obligations de la société Enedis tenant au respect de la vie privée et à la protection des informations ont été précisément définies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que par les dispositions du Code de l'énergie.

Je tiens à souligner que le compteur « Linky » ne connaît pas le détail de la consommation de chaque appareil ni par conséquent les usages d'un foyer. Il ne compte que des données de consommation globale en kWh. Le compteur ne gère pas de données personnelles (adresse, nom, etc.) ; ces informations ne circulent donc pas entre le compteur et le système de supervision d'Enedis. Ce qui a été confirmé par la CNIL dans un communiqué du 21 novembre 2017.

Enfin, Enedis travaille étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : le système « Linky » respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI et est à ce titre audité tous les 6 mois.

Pour votre parfaite information, vous trouverez, ci-dessous, une infographie concernant le chemin des données collectées par le compteur communicant « Linky ».



Enedis déploiera les compteurs communicants en informant préalablement les habitants, mais considère être fondé à s'affranchir de la nécessité du recueil de leur accord compte tenu des arguments qui précèdent.

Aussi nous vous demandons formellement de nous signifier votre accord pour le remplacement des compteurs à compter de septembre 2019.

Vous remerciant par avance pour cette information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Territorial Gard

Didier COLIN